

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Présentation de la délégation algérienne sur la Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5)

10^{ème} réunion des Etats parties à la Convention sur
l'Interdiction des Mines antipersonnel

Genève, 30 novembre 2010

Monsieur le Président,

L'Algérie est concernée par les dispositions de l'Article 5 de la Convention. Son échéance conventionnelle est fixée au 1^{er} avril 2012. A ce titre, ma délégation souhaiterait faire part des progrès enregistrés en Algérie à ce jour dans ce domaine.

Ces progrès sont restitués selon le questionnaire élaboré par les Co-présidents.

1 - A la veille de la relance des activités de nettoyage des zones minées, soit le 27 novembre 2004, il restait à démanteler:

- à l'Est 379,367 kilomètres de lignes minées ou nécessitant un deuxième traitement.
- A la frontière Ouest, la longueur totale des tronçons encore minés à la fin de la première phase de déminage humanitaire (1963-1988) était de 1.032,946 kilomètres de lignes minées ou nécessitant un deuxième traitement.

Du 27 novembre 2004 au 31 octobre 2010, une quantité de 508.554 mines a été détruite, selon un rythme de 7200 mines par mois.

En dehors des zones frontalières, du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2010, 445 mines isolées ont été également détruites.

Il y a lieu de noter que la présence de champs de mines antipersonnel hors des barrages frontaliers a également été signalée en certains endroits à travers le territoire national, ce qui a nécessité l'intervention ponctuelle d'artificiers en vue de leur neutralisation. C'est ainsi que quatre (04) bouchons de mines ont été découverts hors des barrages « Challe et Morice » et neutralisés à :

- Sidi-Medjahed (Tlemcen) d'une longueur de 54 Km, éloigné de 30 Km des barrages ;
- El-Aricha (Naâma) d'une longueur de 500 M, éloigné de 25 Km des barrages ;

- Sétif (au nord Ouest de l'aéroport) d'une longueur de 2 Km sur 20 M de largeur ;
- et, tout récemment, à Bir El Ater, sur la frontière Est ou 286 mines et 1 obus ont été neutralisés.

2 - En vue de déterminer toutes les zones où la présence des mines est avérée ou soupçonnée comme le prescrit l'Article 5.2 et en sus des études techniques menées par l'Armée algérienne, deux (02) études non techniques ont été menées en 2007 et en 2008 par le Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle d'Oran (CRASC/Oran) et Handicap International / Bureau d'Alger.

L'objectif de la première consistait à illustrer l'ampleur de la contamination dans les régions frontalières et leurs conséquences tant sur le développement général du pays que sur les populations locales affectées. Celui de la seconde était de parvenir à cibler au mieux les populations à risque en vue de concevoir à leur profit un Programme d'éducation pour la prévention des accidents par mines (PEPAM).

Les résultats combinés de ces études ont permis de :

- Confirmer les résultats de l'étude technique militaire quant à la détermination des zones minées ou soupçonnées de l'être ;
- Identifier les communes les plus touchées pour pouvoir dresser des priorités d'intervention ;
- Cibler les populations à risque ;
- Mesurer les connaissances et les comportements de ces populations ;
- Identifier les acteurs et les vecteurs potentiels de la sensibilisation.

3 - Le nouveau Plan d'action 2010-2012 d'achèvement de la lutte contre les mines antipersonnel qui succède à la stratégie d'Alger, premier plan adopté le 09 mai 2005 avec le concours de l'ISU, du PNUD et du Canada notamment, qui tient dûment compte des éléments les plus pertinents de ces deux études, a été validé par le Gouvernement.

4 - La méthode de dépollution en usage est manuelle. Cette méthode devrait être reconduite jusqu'à 2012 en raison de la configuration des terrains restant à déminer mais également parce qu'elle paraît être la plus sûre pour garantir un nettoyage parfait.

5 - ~~Après~~ stade, les moyens financiers et techniques déployés pour mettre en œuvre l'Article 5 sont à la charge exclusive de l'Etat algérien à travers ses forces armées.

Je vous remercie de votre attention.